



Après l'élection du Maire, il convient de fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal s'élève à 59 élus et ainsi le nombre maximum de postes d'adjoints s'établit à 17.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2122-2-1 du même code, cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil Municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 3 mai 2023,

Où l'exposé de Madame Josée MASSI, Maire de Toulon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, qui prévoit que : "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal",

Vu l'article L 2122-2-1 du même code, qui prévoit que cette limite peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite des 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif du conseil municipal s'élève à 59 élus et, qu'ainsi, le nombre d'adjoints s'établit à 22, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 22 le nombre de postes d'adjoints à pourvoir au sein du Conseil Municipal, dont 5 adjoints chargés principalement de quartiers,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

**POUR** de la MAJORITE MUNICIPALE

**CONTRE** de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

**ABSTENTION** de Mme ROUSSEL

**ABSTENTION** M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

**POUR** de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire



**CERTIFIE CONFORME**  
Maire de Toulon

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

---

Date de transmission de l'acte : 03/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 03/05/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-356-S ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-2023-356-S-DE

---

Date de décision : 03/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA.ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.1. Election executif